



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 19 janvier 2018, s'est réuni à la salle ZEISS – Centre Technique Communautaire – Rue Augustin Fresnel à Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

- | | | |
|--------------------|-------------------------|---------------------|
| - Philippe TAUTOU | - Jean-Luc SANTINI | - Michel LEBouc |
| - Catherine ARENOU | - Cécile ZAMMIT-POPESCU | - Jean-Marie RIPART |
| - François GARAY | - Dominique PIERRET | - Albert BISCHEROUR |
| - Eric ROULOT | - Jean-Michel VOYER | |
| - Suzanne JAUNET | - Fabienne DEVEZE | |

Formant la majorité des membres en exercice (13 présents / 21 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) (6) :

- Karl OLIVE pouvoir à Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Laurent BROSSE pouvoir à Catherine ARENOU
- Pierre-Yves DUMOULIN pouvoir à Jean-Luc SANTINI
- Jean-Luc GRIS pouvoir à Dominique PIERRET
- Marc HONORE pouvoir à Suzanne JAUNET
- Dominique BOURE pouvoir à Eric ROULOT

Absent(s) non représenté(s) (2) :

- Pierre BEDIER
- Christophe DELRIEU

Secrétaire de séance : Suzanne JAUNET

Nombre de votants : 19

Le Président fait l'appel.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 21 décembre 2017 : adopté à l'unanimité.

BC_18_01_25_01_ AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE ROSNY-SUR-SEINE : ACQUISITION A L'EPFIF D'UNE EMPRISE FONCIERE PLACE DE LA GARE A ROSNY-SUR-SEINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la signature de la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat entre l'EPFY et la commune de Rosny-sur-Seine signée le 19 août 2011 et son avenant signé le 16 août 2013,

VU la délibération n°2011/0031 en date du 9 février 2011 du Conseil d'Administration d'Ile de France Mobilités (ex STIF) sur la présentation du Plan de Déplacement Urbain en Ile de France,

VU la délibération n° CR 20-12 en date du 16 février 2012 du Conseil Régional d'Ile de France relative à l'arrêt du Plan de Déplacement Urbain en Ile de France,

VU la délibération en date du 17 décembre 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines approuvant l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'opération de réaménagement du pôle gare de Rosny-sur-Seine,

VU la délibération n° CR 36-14 en date du 19 juin 2014 du Conseil Régional d'Ile de France approuvant le Plan de Déplacement Urbain en Ile de France,

VU la délibération n°2015-171 en date du 14 octobre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines approuvant le schéma de référence du Pôle d'Echange Multimodal de Rosny-sur-Seine et autorisant le lancement des études de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2015-10-9 en date du 26 octobre 2015 du Conseil Municipal de Rosny-sur-Seine approuvant le schéma de référence du Pôle d'Echanges Multimodal de Rosny-sur-Seine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU la délibération n°17-06-29-41 en date du 29 juin 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'avant-projet de réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Rosny-sur-Seine,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de la gare de Rosny-sur-Seine en Pôle d'Echange Multimodal (PEM), la Communauté urbaine prévoit la restructuration du carrefour de la place de la Gare, que le projet consiste en l'aménagement d'un giratoire et l'élargissement de la rue Jean Jaurès, afin d'accueillir le terminus de la ligne A du réseau urbain de bus, d'améliorer les circulations douces et de favoriser la sécurité des usagers, et que le début des travaux est prévu pour le printemps 2018,

CONSIDERANT que ce projet sera réalisé sur une partie des emprises acquises par l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention foncière du secteur dit « Ilot Pasteur », signée entre la commune de Rosny-sur-Seine et l'EPFIF, en vue de la construction de 77 logements par AMETIS Groupe,

CONSIDERANT qu'il s'agit du lot 2 d'une contenance de 472 m², issu des parcelles cadastrées section D n°316, 1058, 538 et 1097, sises 2 à 8 place de la Gare à Rosny-sur-Seine et que le montant de cette acquisition est fixé à 176 167,20 € TTC, correspondant au prix d'achat par l'EPFIF augmenté des frais de portage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à l'EPFIF du lot 2 d'une contenance de 472 m², issu des parcelles cadastrées section D n°316, 1058, 538 et 1097, sises 2 à 8 place de la Gare à Rosny-sur-Seine **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DIT que le prix du bien susvisé est de 176 167,20 € TTC,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_01_25_02_ EXTENSION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BUCHELAY : ACQUISITION A MONSIEUR MAUCHRETIEN DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH 25 SISE AU LIEU-DIT LES PIQUETTES A BUCHELAY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_03_24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Yvelines 2013-2019 qui instaure une obligation de construction de 33 places supplémentaires en aire d'accueil sur la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

CONSIDERANT que, comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé en 2013 par le Conseil départemental des Yvelines, qui fixe notamment les obligations de réalisation de places d'aires d'accueil pour la période 2013-2019,

CONSIDERANT que dans ce schéma, sur les 115 places comptabilisées pour le territoire correspondant à la Communauté urbaine GPS&O, il reste 33 places à réaliser,

CONSIDERANT que dans l'objectif de répondre aux obligations réglementaires dans un délai optimal et notamment pour des questions de maîtrise foncière, le choix s'est porté sur la réalisation d'un seul programme consistant à l'extension de l'aire d'accueil de la commune de Buchelay qui compte déjà 15 places, au lieu-dit Les Piquettes,

CONSIDERANT que le foncier situé à côté de l'aire actuelle est en majeure partie maîtrisé par la Communauté urbaine depuis plusieurs années, et qu'une dernière parcelle est à acquérir pour achever cette extension : la parcelle ZH 25 d'une emprise de 460 m², sise lieu-dit Les Piquettes à Buchelay,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient à M. MAUCHRETIEN,

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations avec le propriétaire, l'acquisition est proposée à 4€/m², soit 1 840 € net vendeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à Monsieur MAUCHRETIEN de la parcelle ZH 25, sise lieu-dit Les Piquettes à Buchelay d'une emprise de 460 m² **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DIT que le prix d'acquisition est de 1 840 €, soit 4 €/m²,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_01_25_03_PROJET EOLE : CESSIION A SNCF-RESEAU D'UNE PARCELLE SISE ROUTE DE BUCHELAY A MANTES-LA-JOLIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n° 2013-8 du 31 janvier 2013, reconnaissant d'utilité publique le prolongement de la ligne E du RER (projet EOLE),

VU la délibération CC_2016_03_24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 février 2014,

VU les conclusions de l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 5 au 19 juin 2015,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} septembre 2015, estimant le prix de la parcelle AP 182 à un montant de 68 400 €, indemnité de remploi en sus de 7 840 €, valeur notifiée reconduite par avis du 17 octobre 2017,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AP 182 située route de Buchelay à Mantes-la-Jolie, d'une surface de 1 645 m², en friche, est propriété de la CAMY depuis le 4 novembre 2005, et que le bien a été transféré à la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que cette parcelle s'inscrit dans le cadre du projet reconnu d'utilité publique du prolongement de la ligne E du RER (projet EOLE),

CONSIDERANT que suite aux conclusions du Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 février 2014 (abords du passage à niveau des « Piquettes »), ont été autorisées la suppression du passage à niveau n°1, la réalisation d'un pont-rail et des travaux de rétablissement de voiries, et que cette parcelle AP 182 fait partie de l'assiette foncière nécessaire à SNCF-RESEAU pour réaliser ces éléments du projet,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 5 au 19 juin 2015, la poursuite des acquisitions a été autorisée,

CONSIDERANT que l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} septembre 2015 s'est élevée à un montant de 68 400 €, majoré d'une indemnité de remploi de 7 840 €, versée en matière d'expropriation, soit un total de 76 240 €, et que les valeurs ont été confirmées par avis du 17 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'acquisition est proposée à ces conditions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle AP 182 d'une emprise de 1 645 m², sise Route de Buchelay à Mantes-la-Jolie, à SNCF-RESEAU pour un montant de 76 240 € (68 400 € majorés de 7 840 € d'indemnité de remploi) **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_01_25_04_ ACQUISITIONS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE JUMEAUVILLE : INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT DE DEUX PARCELLES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2016_03_24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

VU la délibération BC_2016_06_09_01 du Bureau Communautaire du 9 juin 2016 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°2 pour partie, pour une contenance de 6 770 m², sise lieu-dit Les Brisons à Jumeauville,

VU la délibération BC_2016_06_09_02 du Bureau Communautaire du 9 juin 2016 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°3 pour partie, pour une contenance de 4 700 m², sise lieu-dit Les Brisons à Jumeauville,

VU le courrier de Monsieur QUINET en date du 26 janvier 2017, sollicitant une indemnité d'éviction à hauteur de l'indemnité versée par la CAMY dans le cadre de la construction de la STEP d'Arnouville, soit 2€/m²,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine exerce de plein droit la compétence Eau et Assainissement en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle a repris le projet de création d'une station d'épuration pour les besoins de la commune de Jumeauville, engagé par la CAMY, en procédant en 2016 à l'acquisition du terrain d'assiette de l'opération, à savoir les parcelles ZC n°2 et ZC n°3, sises lieu-dit Les Brisons à Jumeauville, pour une contenance totale de 11 470 m²,

CONSIDERANT que ces parcelles étant exploitées par Monsieur QUINET depuis plus de 30 ans, ce dernier a sollicité, par courrier du 26 janvier 2017, une indemnité de 2€/m², conformément au montant de la compensation d'éviction agricole versée par la CAMY dans le cadre de la construction de la STEP d'Arnouville-lès-Mantes,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver la demande d'indemnisation formulée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur QUINET, exploitant agricole, des parcelles cadastrées section ZC n°2 et 3 sur une emprise totale de 11 470 m², sises lieu-dit Les Brisons à Jumeauville (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DIT que l'indemnité s'élève à 22 940 €, soit 2 €/m²,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_01_25_05_ MOBILITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADHESION A L'ASSOCIATION « MOV'EO » AU TITRE DE L'ANNEE 2018

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_03_24_11 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine dispose d'une double compétence en matière de Mobilité et de Développement Economique,

CONSIDERANT qu'elle fait du développement économique une de ses priorités, en mettant en œuvre les conditions favorables à la création d'activités économiques et d'emplois sur son territoire,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de réinventer la vocation industrielle du territoire, par le soutien à des filières industrielles existantes et des filières émergentes et que cette stratégie de filière répond à trois grands enjeux que sont la transition énergétique, les mobilités intelligentes et l'industrie du futur,

CONSIDERANT qu'avec une forte spécialisation industrielle, le secteur de l'automobile est un des axes prioritaires pour la Communauté urbaine, qui concentre sur son territoire de nombreux acteurs économiques de cette filière, qu'il s'agisse de grands groupes au rayonnement mondial (PSA Peugeot Citroën, Renault) ou encore d'un tissu de PME et TPE, soit près de 12 000 emplois au total, et que de plus, les entreprises industrielles participent aux stratégies innovantes en matière de mobilités intelligentes (véhicules autonomes) et d'industrie du futur (nouvelles technologies de production, automatisation et numérisation des process) sur lesquelles la Communauté urbaine souhaite s'appuyer pour pérenniser et rendre compétitive son activité industrielle,

CONSIDERANT qu'ainsi, la Communauté urbaine a souhaité engager un partenariat avec des clusters et pôles de compétitivité qui structurent et animent ces grandes filières, notamment par une mise en synergie entre acteurs économiques et acteurs de l'innovation,

CONSIDERANT que le Pôle MOV'EO est un pôle de compétitivité en R&D Mobilité et Automobile, qui fédère un écosystème d'innovation de 380 membres (centres de recherche, centres de formation, startups, PME, Grands comptes et collectivités locales),

CONSIDERANT que réunissant une des plus larges communautés françaises de métiers du secteur de la mobilité, en régions Île-de-France et Normandie, le pôle MOV'EO favorise le développement de projets collaboratifs entre ses membres et contribue à l'innovation de la filière et au développement des entreprises, en particulier des PME, au niveau territorial,

CONSIDERANT que les objectifs principaux de ce pôle de compétitivité sont d'accompagner les entreprises et les territoires face aux défis de demain liés à la mobilité et à son environnement (urbanisation croissante, nouveaux usages, révolution digitale, mobilité connectée et autonome...),

CONSIDERANT que l'adhésion de GPS&O à l'association MOV'EO permet de répondre à un double enjeu pour la Communauté urbaine : soutenir des filières industrielles stratégiques et inventer les mobilités de demain du territoire,

CONSIDERANT que plus spécifiquement, cette adhésion permettra :

- D'accompagner GPS&O dans l'expérimentation et l'innovation de la mobilité de demain à travers différents projets de partenariat avec les entreprises du territoire. Une première expérimentation est menée avec l'Etablissement ArianeGroup aux Mureaux, en partenariat avec le pôle Mov'eo et GPS&O, autour d'un projet de navettes autonomes (en environnement privé puis en zone urbaine). GPS&O accompagne cette démarche de recherche de solution innovante de mobilité et de projet innovant et expérimental, contribuant indirectement à une meilleure visibilité et attractivité du territoire.
- D'identifier les technologies-clés porteuses d'innovation sur le territoire, sur les thématiques de l'usine du futur et des mobilités intelligentes, notamment par l'émergence de projets collaboratifs sur le territoire ;
- De permettre aux entreprises et start-ups du territoire d'accéder aux services du pôle et de les mettre en relation avec des experts qualifiés ;
- De sourcer des projets innovants qui pourront être incubés dans les lieux d'accueil et de créativité de la Communauté urbaine ;

- De renforcer les coopérations entre les grands groupes et les PME de la filière et de soutenir une compétitivité vertueuse entre donneurs d'ordre et sous-traitants, permettant le maintien et la création d'emplois sur le territoire,

CONSIDERANT que plus concrètement, le pôle MOV'EO pourra aider les entreprises et les porteurs de projets du territoire à répondre et candidater à des guichets de financements publics pour leur projet d'innovation et industriel (exemple d'appels d'offre du Plan Investissement d'Avenir ou d'autres programmes relatifs à la mobilité, comme pour le cas du projet Navette Autonome), qu'il pourra aussi aider à la mise en relation avec des laboratoires de recherche situés dans et hors territoire, et alimenter la Communauté urbaine par une veille technique régulière sur les innovations récentes en termes de mobilité (technologie, service apporté au public...), et qu'enfin, le pôle sera un interlocuteur pour identifier des partenaires à privilégier dans le cadre de mises en relation avec des organismes dédiés à la mobilité et à l'innovation autour des transports,

CONSIDERANT que plus largement, GPS&O bénéficiera de la démarche « Innovation User Group », permettant une mise en relation entre les besoins de groupes utilisateurs, comme la Communauté Urbaine, et des fournisseurs de solutions et d'usages pouvant être proposées par des PME de hautes technologies et Grands Industriels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association MOV'EO au titre de l'année 2018 **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DECIDE de verser une cotisation totale de 13 400 € pour l'adhésion au pôle MOV'EO au titre de l'année 2018 (11 900 € pour l'adhésion au pôle et 1 500 € au titre de la démarche Innovation User Group),

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à établir et signer tous les documents nécessaires à l'adhésion au pôle MOV'EO au titre de l'année 2018.

BC_18_01_25_06_ PROJET « VERSAILLES CHOREGRAPHIE » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE VERSAILLES, L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LA VILLE DES MUREAUX

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que le dispositif « Versailles chorégraphié » (automne 2016 – été 2018), porté par l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), s'inscrit dans le cadre des dispositifs de jumelage entre grands établissements culturels et zones de sécurité prioritaires franciliennes (ZSP) pour assurer l'égal accès de tous à la culture,

CONSIDERANT que l'EPV a signé deux conventions pluriannuelles de subvention et d'objectifs avec l'Etat :

- Le 12 juillet 2016, en présence de la Ministre de la Culture, du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sport, de la Secrétaire d'Etat à la Ville et du Maire des Mureaux,
- Le 19 octobre 2016, en présence du Commissariat général à l'égalité des territoires et de la Direction régionale de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

CONSIDERANT que certains secteurs des Mureaux s'inscrivent dans le dispositif « Zone de Sécurité Prioritaire », et que les bénéficiaires en sont les habitants avec la possibilité d'étendre à l'ensemble des habitants de la commune, qu'ils soient membres de structures associatives et/ou inscrits dans ses établissements scolaires,

CONSIDERANT que les participants à ce dispositif découvriront le Château de Versailles à travers le prisme de la danse et s'initieront à cette pratique artistique en explorant les similitudes et les différences existantes entre danse baroque et danses du monde,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Centre de danse Pierre Doussaint, établissement culturel de la Communauté urbaine installé sur la commune des Mureaux qui a pour vocation de soutenir l'éducation artistique et culturelle et de développer la culture chorégraphique, est sollicité pour mettre ses locaux à disposition dans le cadre du dispositif « Versailles Chorégraphié »,

CONSIDERANT que le projet de convention proposé établit les modalités de mise en œuvre et d'organisation du projet « Versailles chorégraphié » entre l'EPV, l'Académie de Versailles, la Ville des Mureaux et la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que chacun des partenaires apporte des moyens humains et matériels (locaux, logistique, communication, ...) à l'opération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat relative au projet « Versailles chorégraphié » **(cf annexe),**

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_01_25_07_ MISES A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES POUR QUATRE MANIFESTATIONS CULTURELLES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU les projets de conventions proposés,

CONSIDERANT que les équipements culturels de la Communauté urbaine sont régulièrement amenés à recevoir des partenaires sur leur site ou à réaliser des événements « hors les murs »,

CONSIDERANT qu'il relève du Bureau communautaire de « conclure les conventions d'occupation du domaine public et privé telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques... »,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les événements listés ci-après nécessitent l'établissement d'une convention :

Equipement(s) ou unité de la Communauté urbaine	Partenaire(s) accueilli(s)	Date de l'événement
Centre de la Danse Pierre Doussaint	Association « Mood/RVK6 »	Du 16/02 au 17/05/2018

Théâtre de la Nacelle	Ville d'Aubergenville	14/03/2018
Théâtre de la Nacelle	Association « My Electro »	9 et 10/02/2018
Centre de la Danse Pierre Doussaint	Association « FAOZA »	Du 12 au 28/02/2018

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les conventions autorisant l'occupation du domaine public par les partenaires listés ci-après **(cf annexes)** :

Equipement(s) ou unité de la Communauté urbaine	Partenaire(s) accueilli(s)	Date de l'événement
Centre de la Danse Pierre Doussaint	Association « Mood/RVK6 »	Du 16/02 au 17/05/2018
Théâtre de la Nacelle	Ville d'Aubergenville	14/03/2018
Théâtre de la Nacelle	Association « My Electro »	9 et 10/02/2018
Centre de la Danse Pierre Doussaint	Association « FAOZA »	Du 12 au 28/02/2018

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_01_25_08_ AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE DANS LE CADRE DU CROSS DES ECOLES DE CARRIERES-SOUS-POISSY : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que le Parc du Peuple de l'herbe constitue le plus grand Espace Naturel Sensible des Yvelines, que mené en partenariat avec le Département des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, son aménagement a été finalisé début 2017 et que son ouverture officielle est effective depuis le 24 juin 2017,

CONSIDERANT que ce site écologique et paysager a pour vocation d'accueillir le public, et que des événements pluridisciplinaires à vocation environnementale, culturelle, ludique récréative ou sportive, peuvent y être menés, ce qui contribue à la renommée et à la mise en valeur du site,

CONSIDERANT que la Ville de Carrières-sous-Poissy souhaite organiser l'édition 2018 du cross des écoles de Carrières-sous-Poissy sur le site du Parc du Peuple de l'herbe les 26, 27 et 29 mars 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APROUVE la convention avec la Ville de Carrières-sous-Poissy relative à l'occupation temporaire à titre gratuit du parc du peuple de l'herbe dans le cadre du cross des écoles de Carrières-sous-Poissy (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_01_25_09_ AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE DANS LE CADRE D'UN CROSS POUR LA JOURNEE DE LA FEMME : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que le Parc du Peuple de l'herbe constitue le plus grand Espace Naturel Sensible des Yvelines, que mené en partenariat avec le Département des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine, son aménagement a été finalisé début 2017 et que son ouverture officielle est effective depuis le 24 juin 2017,

CONSIDERANT que ce site écologique et paysager a pour vocation d'accueillir le public et que des événements pluridisciplinaires à vocation environnementale, culturelle, ludique récréative ou sportive, peuvent y être menés, ce qui contribue à la renommée et à la mise en valeur du site,

CONSIDERANT que la Ville de Carrières-sous-Poissy souhaite organiser un cross inter niveaux à destination des élèves de CM2 et de 6^{ème} de la Ville de Carrières-sous-Poissy, pour la Journée de la Femme, sur le site du Parc du Peuple de l'herbe le 8 mars 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Ville de Carrières-sous-Poissy relative à l'occupation temporaire à titre gratuit du parc du peuple de l'herbe dans le cadre du cross pour la Journée de la Femme de Carrières-sous-Poissy (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_01_25_10_CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 43, BOULEVARD MICHELET A HARDRICOURT : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE D'EFIDIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et L. 5111-4,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

VU les statuts de la communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le Contrat de Prêt N° 64215 en annexe signé entre EFIDIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT qu'EFIDIS envisage de réaliser une opération d'acquisition en VEFA construction de 42 logements locatifs sociaux au 43 Boulevard Michelet sur la commune d'Hardricourt,

CONSIDERANT que le projet se compose de 9 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 25 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de 8 logements en Prêt Locatif Social (PLS) et que les typologies sont les suivantes : 12 T2, 20 T3, 9 T4, 1 T5,

CONSIDERANT que ce programme participera à l'atteinte des objectifs de la commune d'Hardricourt, déficitaire en logements sociaux dans le cadre de la loi SRU,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération,

CONSIDERANT que le montant maximum total du capital emprunté est de 4 252 286 €, et que la nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués au contrat de Prêt annexé,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie accordée, EFIDIS s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20 % du programme soit 9 logements,
- à s'impliquer activement dans les instances locales et les travaux à mener dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- à fournir les données utiles à cette réforme et à l'observatoire du logement social,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 252 286 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N 64215.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes est destiné à financer l'opération de construction de 42 logements locatifs sociaux située au 43 Boulevard Michelet sur la commune d'Hardricourt.

Ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention de réservation **(cf annexes)**.

BC_18_01_25_11_ CONVENTION DE COOPERATION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ILE DE FRANCE PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ILE DE FRANCE : AVENANT N°1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

Vu la convention de coopération pour le traitement des déchets pour la Communauté de communes des Portes d'Ile de France,

Vu le projet d'avenant proposé,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France ont conclu une convention de coopération pour le traitement des déchets de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France,

CONSIDERANT qu'en effet, la Communauté urbaine exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette compétence était exercée auparavant par le SMITRIVAL et qu'afin de ne pas occasionner de rupture de l'exercice du service public de collecte des déchets sur son territoire et afin de permettre à la Communauté urbaine de se doter des moyens pour assurer l'exercice de cette compétence, le SMITRIVAL et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ont conclu une convention de gestion pour la coordination technique et administrative pour le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, qui s'est achevée le 31 décembre 2016,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence est pleinement exercée par la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France, anciennement membre du SMITRIVAL, et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ont souhaité maintenir une coopération permettant, d'une part, de rentabiliser les investissements et l'exploitation de l'équipement VALENE et, d'autre part, d'assurer la cohérence de l'organisation des circuits de collecte et de préserver ainsi l'économie du service public par la proximité d'un exutoire,

CONSIDERANT que pour ce faire, les parties ont conclu une convention de coopération ayant pour objet de formaliser les modalités de coopération entre la CU GPS&O et la CCPIF pour mettre en œuvre le service public de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, et de préciser les modalités techniques et financières du service et de la mise à disposition de l'équipement VALENE,

CONSIDERANT que cette coopération nécessite également la mise en place de diverses prestations qui doivent faire l'objet d'un groupement de commandes,

CONSIDERANT que le présent avenant a donc pour objet d'intégrer à la convention de coopération les dispositions relatives à la création d'un groupement de commandes permettant la passation des différents contrats nécessaires à la mise en œuvre du projet de toutes les prestations de traitement relatives au verre, au papier, aux emballages ménagers recyclables et aux ordures ménagères et assimilées,

CONSIDERANT que les parties à la convention ont choisi pour coordonnateur la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de coopération pour le traitement des déchets pour la Communauté de communes des Portes d'Ile de France portant constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes des Portes d'Ile de France et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise dont la Communauté urbaine est désignée coordonnateur du groupement,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe assainissement 2018 de la Communauté urbaine.

BC_18_01_25_12_ ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2018,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) est désormais titulaire de la compétence voirie sur tout son territoire, que dans le cadre de cette activité, la signalisation routière est nécessaire au bon fonctionnement des flux routiers, que les marchés existants, éclatés sur l'ensemble du territoire, arrivent prochainement à terme, et que cet accord-cadre a donc pour but d'uniformiser la demande sur l'ensemble du territoire afin d'assurer les travaux nécessaires aux communes,

CONSIDERANT que la consultation a fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 :

- Lot n°1 : CTC de Poissy et CTC de Meulan,
- Lot n°2 : CTC de Vernouillet et CTC d'Aubergenville,
- Lot n°3 : CTC de Conflans-Sainte-Honorine et CTC de Limay,
- Lot n°4 : CTC de Chanteloup-les-Vignes et CTC de Mantes-la-Ville,
- Lot n°5 : CTC de Mantes-la-Jolie et CTC des Mureaux,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est passé pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification, et qu'il pourra être reconduit trois (3) fois par période de douze (12) mois, sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni montant maximum annuel, et que toutefois, pour information, l'estimation globale annuelle des différents lots est de 375 000 € HT par an,

CONSIDERANT que la consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert envoyée en publicité sur Marchés Online, au BOAMP et au JOUE le 28 juillet 2017,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 janvier 2018 a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de signalisation verticale :

- Pour le lot n°1 : à la société SIGNAUD GIROD qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Pour le lot n°2 : à la société LACROIX SIGNALISATION qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Pour le lot n°3 : à la société GRAND PARIS SIGNALISATION qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Pour le lot n°4 : à la société SUD OUEST SIGNALISATION qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Pour le lot n°5 : à la société P2S qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de signalisation verticale :

- Pour le lot n°1 : avec la société SIGNAUD GIROD,
- Pour le lot n°2 : avec la société LACROIX SIGNALISATION,
- Pour le lot n°3 : avec la société GRAND PARIS SIGNALISATION,
- Pour le lot n°4 : avec la société SUD OUEST SIGNALISATION,
- Pour le lot n°5 : avec la société P2S.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.

**BC_17_12_21_13_ AUDIT STRATEGIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS :
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN
BOUCLES DE SEINE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU la délibération n° BC_2017_12_21_15 du Bureau communautaire du 21 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que par délibération en date du 21 décembre 2017, le Bureau communautaire a délibéré sur la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le lancement d'un audit stratégique commun de gestion des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'en effet, les deux EPCI souhaitent mener une réflexion stratégique commune devant aboutir à l'élaboration et l'évaluation de différents scénarii à construire à partir d'une analyse de l'ensemble des maillons qui constituent la chaîne de production, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire ou les territoires pertinents à déterminer,

CONSIDERANT que suite à différents échanges avec la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, il est proposé d'apporter des ajustements à la convention de groupement de commande :

- La CAO du groupement de commande sera une CAO créée spécifiquement pour le groupement et sera présidée par le représentant de la Communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commande. Il est précisé que cette disposition de la convention ne sera mise en œuvre que si le montant estimé du marché est supérieur au seuil des marchés formalisés,
- La création d'un comité de pilotage, composé de représentants des Directions Générales des 2 EPCI, de spécialistes en charge de la compétence déchets et de services supports le cas échéants (juridiques, finances, etc.) sous le pilotage des élus référents, vice-présidents en charge de la valorisation des déchets. Le Comité de pilotage validera toutes les étapes d'avancement de la mission,
- La création d'un comité technique, constitué des représentants désignés au sein de chaque EPCI, en charge de la préparation des séances du comité de pilotage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération du bureau communautaire du 21 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de groupement de commande entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine relatif à un audit stratégique de gestion des déchets ménagers dont la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sera le coordonnateur du groupement (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

La fin de la séance est prononcée à 20h40.
